



Radiologie interventionnelle Service de santé au travail inter-entreprise : organisation et pratique médicale

Dr Christine ALLARD, Dr Sandrine PICOU, Dr Allal SABRI

Plan

- L'ACMS
- Moyens humains mis en place pour accompagner les médecins en charge de salariés exposés aux rayonnements
- Moyens matériels mis en place pour accompagner les médecins en charge de salariés exposés aux rayonnements
- Retour d'expérience
- Conseils aux services de santé au travail
- Limites et attentes



L'ACMS

300 médecins sur 48 secteurs en Ile de France

1 000 000 de salariés suivis (essentiellement secteur privé)

10 000 salariés exposés aux rayonnements ionisants

dont 7000 hors installation nucléaire de base (essentiellement des cabinets dentaires et de radiologie conventionnelle)

Une proportion non négligeable de personnel réalisant des actes interventionnels radioguidés.

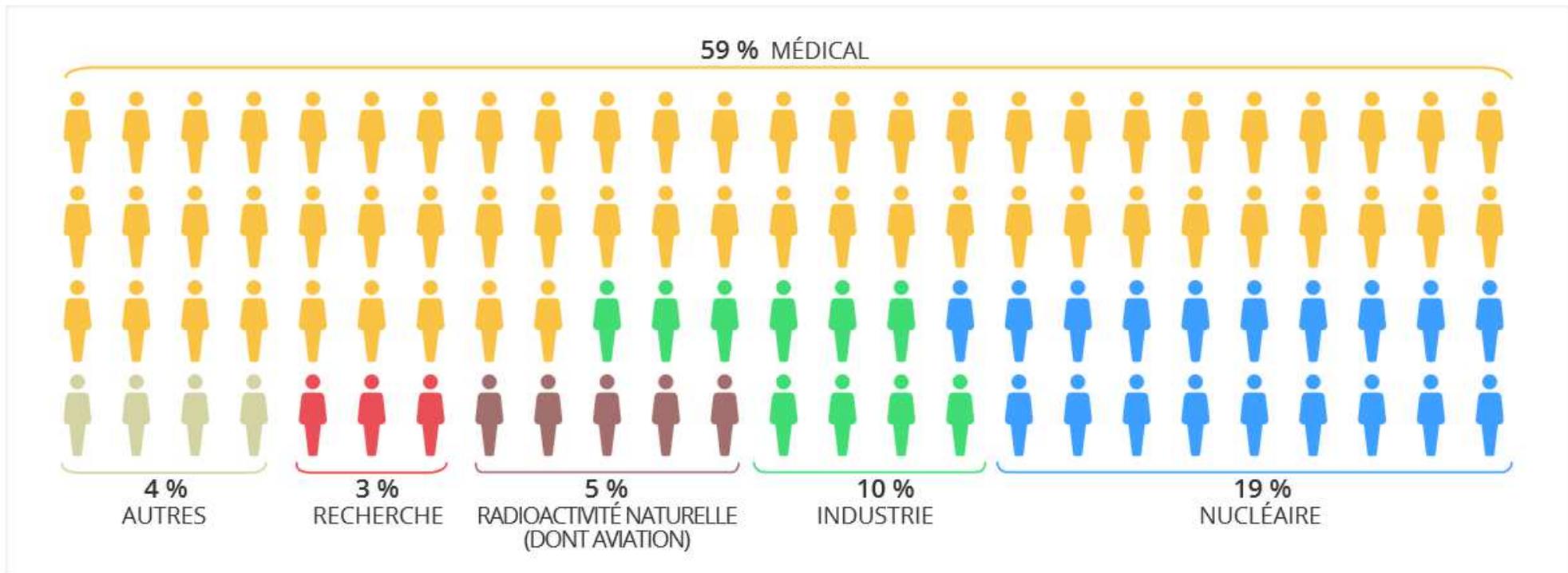
Effectif exact difficile à répertorier mais en augmentation car des établissements jusque là suivis en service autonome peuvent parfois faire appel aux services inter-entreprises, y compris dans la fonction publique.

Par ailleurs certains médecins libéraux commencent à bénéficier d'un suivi médical (*R. 4451-9 : les travailleurs non salariés prennent les dispositions nécessaires pour bénéficier d'un suivi médical adapté par le médecin du travail.*)



Répartition comparable à l'échelon national (source IRSN 2015)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ



Moyens humains mis en place pour la radioprotection

9 médecins habilités diplômés en radioprotection pour le suivi des salariés de l'industrie nucléaire (familiarisés avec la radioprotection en général)

1 médecin animateur au siège référent en radioprotection

1 médecin animateur au siège référent pour les établissements de soins

1 ingénieur sécurité IPRP formé PCR secteur médical

1 juriste assure la veille réglementaire

Service informatique compétent pour installer SISERI



IPRP formé PCR

Formé Personne Compétente en Radioprotection secteur médical (principes, moyens de protection et de contrôle, réglementation)

en tant que «Personne Compétente en Radioprotection» rôle de conseil auprès des entreprises adhérentes dans le secteur médical, dentaire et vétérinaire

Les autres IPRP HSE se contentant en général de conseils de premier niveau sur la radioprotection lors de la rédaction de Fiche d'entreprise ou lors de l'accompagnement dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.



IPRP formé PCR : sollicitations

Ne dispense pas pour autant l'employeur de l'obligation de recourir à une PCR dédiée.

Rappels réglementaires et conseils auprès de l'employeur :

Exemples

fournisseur de sources d'irradiation avec des commerciaux qui interviennent dans de nombreux blocs opératoires à travers toute la France (rappel sur la nécessité de formation du personnel à l'utilisation des équipements,...).

Société commercialisant des prothèses valvulaires cardiaques

IPRP formé PCR : sollicitations

- Avis sur résultats dosimétries suite à interrogations de certains médecins du travail.
- Accompagnement d'un employeur dans sa vérification des procédures de radioprotection.
- État des lieux au niveau de la gestion de la radioprotection dans un cabinet ou un établissement
- Participation aux groupes de travail notamment pour la conception de cette présentation





Moyens matériels mis en place pour la radioprotection Formations

Chaque nouveau médecin et chaque médecin qui le souhaite bénéficie de mise à niveau par un médecin animateur sur les bases médicales en radioprotection, une attention particulière est portée sur le personnel des blocs opératoires

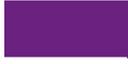
Au besoin des formations INRS, AFOMETRA sont proposées

Des plaquettes de prévention, des diaporamas, ainsi que des questionnaires sont mis à disposition



Moyens matériels

Outil d'appropriation de SISERI



Aide pour installer le certificat

Une fois le certificat reçu par mail, il faut le télécharger dans les 60 jours sinon le lien devient caduque.

Penser à se souvenir du lieu de stockage du certificat (valable 3 ans) au cas où il y ait besoin de le réinstaller (changement de secteur, effacement involontaire...)

Imprimer le mail où se trouve puis :

Joindre la hotline informatique au 8484 (laisser un message pour être rappelé)

Au besoin solliciter le Dr SABRI Allal à la DSM au 8577



Moyens matériels

Plaquette de prévention

Disponible sur www.acms.asso.fr



LES RAYONNEMENTS IONISANTS

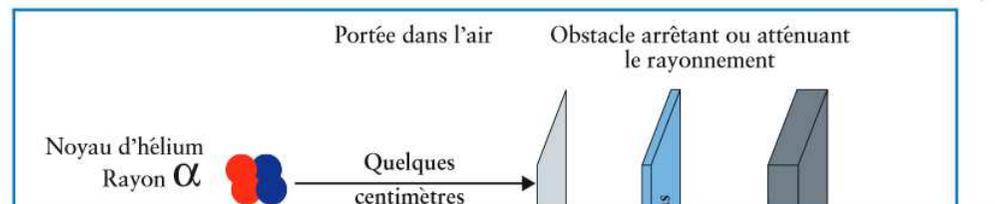


L'homme est soumis aux rayonnements ionisants émis par la radioactivité naturelle de l'environnement : rayonnement cosmique, rayonnement issu des sols, radon et rayonnements ionisants produits par l'activité humaine.



Par leur énergie, les différents rayonnements α , β , X, γ ou neutrons pénètrent dans la matière et y produisent des effets ionisants. Ils se différencient par leur portée dans l'air et leur pouvoir de pénétration.

Certains matériaux sont susceptibles de les arrêter ou de les atténuer.





Moyens matériels

Questionnaires fils conducteurs

Un pour l'employeur

Un pour le salarié

Un pour le médecin du travail



Retours d 'expérience

Suivi d'une clinique privé par un médecin du travail inter-entreprise



Conseils pour les services de santé au travail inter-entreprise

A défaut d'un médecin maîtrisant le sujet dans le service de santé au travail,

Encourager les médecins à se former

- AFOMETRA,
- INRS,
- IRSN,
- D.U. de radioprotection...

Et à s'informer

- IRSN,
- INRS,
- www.othea.net (récits d'incidents)
- www.sfrp.asso.fr (nombreux diaporamas de congrès)
- www.rpcirkus.org (forum d'échanges entre PCR)



Conseils pour les services de santé au travail inter-entreprise

Encourager au moins un IPRP HSE à monter en compétences en radioprotection par la formation PCR

(à terme prestations officielles de PCR par le SST...)

Toujours prendre contact avec la PCR de l'entreprise en plus de l'employeur lors de la rédaction de la fiche d'entreprise ou de l'aide à l'évaluation des risques d'un établissement

Penser à échanger avec les médecins exposés lors de l'action sur le milieu de travail (c'est malheureusement parfois le seul moment où on les rencontre car moins assidus au suivi médical)

Ne serait-ce que pour les inciter au port des verres plombés et au dosimètre extrémités

« evidence based medicine » :

étude O'clock IRSN : opacités cristallin x4 chez les cardiologues à 50 ans



Conseils pour les services de santé au travail inter-entreprise

Penser à vérifier en consultation si le travailleur n'exerce pas dans plusieurs établissements

auquel cas la dosimétrie transmise par le laboratoire serait incomplète, d'où l'intérêt de SISERI qui en principe centralise les différentes dosimétries

Limites et attentes

Lisibilité des résultats dosimétriques (beaucoup d'avancées malgré tout selon les laboratoires)

Besoin d'une meilleure connaissance des systèmes d'alertes dosimétriques mis en place par les laboratoires

Partage d'information constructif avec les PCR (à terme levée du secret médical tant mieux)

Sollicitation par les employeur sur les responsabilités des parties quant à la mise place du suivi médical et/ou dosimétrique des travailleurs indépendants (Circulaire 21 04 2010)

Qui assurera en pratique le suivi post-professionnel pourtant imposé par D. 461-25 du code de sécurité sociale?

Rayonnements ionisants

1° Etablir une évaluation des expositions d'origine professionnelle antérieures à la cessation des activités professionnelles par le cumul des équivalents de dose reçus.

Cette évaluation est établie à partir des éléments contenus dans le dossier individuel du travailleur prévu à l'article R. 4451-88 du code du travail comprenant notamment la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4451-57 du code du travail.

2° La carte individuelle de suivi médical prévue aux articles R. 4451-91 et R. 4451-92 du code du travail.

3° Les constatations médicales durant l'exercice professionnel précisant l'existence ou l'absence d'anomalies en relation avec l'activité professionnelle.

La nature des examens du suivi varie en fonction des travaux.

Tout sujet ayant été surveillé au titre de la catégorie A (ou ex-DATR) bénéficie d'un examen clinique et dermatologique tous les deux ans.

Examens complémentaires :

- examen hématologique ;
- et/ou radiographie pulmonaire (1) ;
- et/ou radiographies osseuses.